

15 décembre 2021  
CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROHRWILLER  
Adressée individuellement à chaque Conseiller pour la réunion qui aura lieu le 20 décembre

**Ordre du jour :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02.11.21
3. Souscription d'un prêt relais (Travaux de rénovation énergétique Ecole Elémentaire)
4. Convention tripartite entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la CAH et la commune de Rohrwiller relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public routier départemental
5. Convention de servitudes Strasbourg Electricité Réseaux : pylône ligne 63 Kv Bischwiller – Rohrwiller
6. Décision modificative 3 – budget principal
7. Réfection de la salle de bain – logement 62 Grand Rue
8. Déclaration d'intention d'aliéner

## **SEANCE du 20 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt décembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER dans la salle du conseil municipal à la mairie

*Conseillers élus :* 19  
*Conseillers en fonction :* 19  
*Conseillers présents :* 11  
*Conseillers absents :* 8 (dont 2 pouvoirs)

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Monsieur CAILLARD Christian - Madame FREY Jessica – M. VOIRIN Jean- Louis - M. MOUGENOT Dominique – M. KNITTEL Michel - Mme KLEIN Sandra – M. WALKER Michel – Mme HEYER Carine – Mme HOHWALD Sylvie – M. AUBRY Loris

Absents excusés :

Mme JUNG Henriette (donne pouvoir à Mme FREY Jessica)  
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)  
M. WURTZ Christophe  
Mme MOSSER Tania  
Mme DEMOGEOT Sylvie

Absent : M. GESCHWINDENHAMMER Denis – Mme BUISSON Estelle – M. MAURICE Steve

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Loris AUBRY a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

### **2) Approbation du procès-verbal de la séance du 02/11/2021**

Le procès-verbal de la séance du 02 novembre 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour et une abstention d'approuver le procès-verbal.

### **3. Souscription d'un prêt relais**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place un prêt relais d'un montant de 214 000 € destiné à préfinancer les divers travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire dans l'attente des différentes subventions accordées.

Les dispositions du prêt relais sont énoncées dans la proposition émanant du Crédit Mutuel Espace Rhénan de Herrlisheim datée 09 décembre 2021.

Caractéristiques générales et conditions :

Emprunteur : COMMUNE DE ROHRWILLER

Objet : Préfinancement des subventions à percevoir dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école élémentaire

Montant : 214 000 €

Durée : 3 ans

Taux : 0,39 % fixe (taux garanti jusqu'au 31/12/2021)

Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2022

Frais de dossier : 214 €

Remboursement : In fine et par affectation des subventions au fur et à mesure de leur perception

Intérêts : Arrêtés et payable à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de mise en place d'un prêt relais à taux fixe d'un montant de 214 000 € pour une durée de 3 ans avec le Crédit Mutuel Espace Rhénan ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat faisant objet de la présente délibération avec le Crédit Mutuel Espace Rhénan, de l'habiliter à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet ;

**4. Convention tripartite entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Commune de Rohrwiller relative à la gestion, à l'entretien et à la surveillance du domaine public routier départementale**

Le Président du Collectivité Européenne d'Alsace gère le domaine public routier du Département et à ce titre, il exerce les pouvoirs de police afférents à cette gestion, et notamment en matière de circulation.

Le Maire dispose des pouvoirs de police, en matière de propreté, salubrité, sûreté et tranquillité dans les rues.

Les dispositions des statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lui attribuent la compétence voirie.

Par ailleurs, ses compétences ayant évoluées depuis la fusion des 4 anciennes Communauté de Communes, il y a lieu d'actualiser la convention tripartite pour chaque commune de la Communauté d'Agglomération avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour définir les modalités de gestion, d'entretien et de surveillance des ouvrages, équipements et aménagements, situés sur le domaine public routier départemental, autres que celles définies par les textes en vigueur, sauf dispositions contraires susceptibles d'être définies par actes spécifiques tels que notamment arrêtés de police, autorisations de voirie, etc. Ces conventions seront établies pour une durée de dix ans, puis renouvelées annuellement par tacite reconduction.

Les modalités pratiques (équipements concernés, engagements, etc.) sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

### **Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la nouvelle convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Ville de Bischwiller.
- D'autoriser le Maire à la signer.

### **5. Convention de servitudes Type Aaa - Strasbourg Electricité Réseaux : pylône ligne 63 Kv Bischwiller – Rohrwiller**

La commune de Rohrwiller est propriétaire de plusieurs parcelles de terrains qui se situent :

- Section AW lieu-dit AU parcelles N° 150 -151-148
- Section 01 lieu-dit HIRZKLEESWAELOEL parcelles N° 94 - 95
- Section 01 lieu-dit GRASHEFTERWALD parcelles N° 66 – 67 – 68 - 70
- Section 01 lieu-dit GRUENWINKEL parcelles N° 78 - 79

Strasbourg Electricité Réseaux versera au propriétaire qui accepte, préalablement à la réalisation des travaux de la ligne électrique, à titre de compensation forfaitaire des préjudices, de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits reconnus, une indemnité se décomposant de la façon suivante :

- Surplomb 432 €
- Coupes et abattages d'arbres : 12 €
- Coupes de bois nécessaire à l'élargissement de la tranchée forestière : 1767 €

Les travaux actuels effectués sur ces lignes nécessitent la mise à jour des formalités administratives.

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de servitudes pour les différents pylônes
- D'accepter les indemnités (montants indiqués ci-dessus)
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et à émettre les titres de recettes correspondants

### **6. Décision modificative N° 3 – Budget Principal**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'une décision modificative doit être prise.

Les crédits budgétaires se sont avérés insuffisants sur certains comptes, donc il y a lieu de passer les écritures suivantes :

#### **Budget Principal**

##### Dépenses

Compte 6531 Indemnités	+ 7 000 €
Compte 6188 Divers	- 7 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- de voter la décision modificative n° 3 du budget primitif 2021

### **7. Réfection de la salle de bain – logement 62 Grand Rue**

En date du 20 novembre dernier, un dégât des eaux s'est produit au logement du 62 Gand Rue. Une rupture d'une conduite d'eau froide en acier galvanisé s'est produite dans la salle de bain de l'étage. Le sinistre a été déclaré auprès de notre assurance Groupama, un devis de remise en état de la salle a été réalisé auprès de l'entreprise SCHERER.

Rénovation de la salle de bain : 4 083.50 € HT (2300 € pris en charge par Groupama)  
(Remplacement du sanitaire (douche, cabine de douche, wc, alimentation et main d'œuvre)

Carrelage salle de bain (mur + sol) : 4 286 € HT

Les crédits nécessaires seront prévus au budget d'investissement pour 2022.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte.

### **8. Déclaration d'intention d'aliéner**

D.I.A. 13 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître LATZER Camille de Seltz pour la vente de l'immeuble sis au 2 rue Neumatt cadastré sous-section AP 49/43 et 51/43 de 3 ares 54 appartenant à M et Mme HAMM de Rohrwiler

Prix de vente : 389 000 € + 9 980 € de mobilier

Acquéreur : Mme KOHLEB de la Wantzenau

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

D.I.A. 14 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par Maître François HOLL de Bischwiller pour la vente de l'immeuble sis au 18 rue Neumatt cadastré sous-section AP N° 32 et 34 de 6.95 ares appartenant M. DELORD David de Rohrwiler

Hypothèque conventionnelle : 100 000 €

Acquéreur : SCHRAUT Mary de Marlenheim

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 décembre 2021 à 21 heures 00.

Le Maire :

Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
HOHWALD Sylvie	
VOIRIN Jean - Louis	
KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	Absent
HEYER Carine	
KNITTEL Michel	

JUNG Henriette	Excusée
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	
MOSSER Tania	Excusée
GESCHWINDENHAMMER Denis	
DEMOGEOT Sylvie	Excusée
WURTZ Christophe	Excusé